

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 23 avril 2026	L'an Deux Mille Vingt-Six, le 23 avril à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Président
--	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier,
BEUVELOT Gérard, BLOT Michel, BORIE Daniel, BORIE Sébastien, BOUQUET Thierry,
BROUILLET Jean- Jacques, CAPO-VIGIER Emmanuelle, CARRERE Nathalie, CAYSSILLÉ Didier,
CONGÉ Marie-Yvonne, CORIOU Floriane, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie,
DARTIGOLLES Hélène, DELPY Jean-Luc, GRIFFEILLE Martine, LAFON Joël, LAGRÈZE Georges,
LARIVIERE Yvette, LAURENT Nathalie , LE CORRE José, MAGNOL Éric, MALBEC Sébastien,
MARSAND Michel , PAILLAS Lionel, PICCOLI Jacques, PINSOLLES Sophie, RANGER Pierre,
REGOURD Vanessa, REYNES Julien, ROSEMBAUM Marie-Claire, ROUBY Chantal, SÉGALA Jean-
François, SEMIROT Marie-Hélène, SICOT Maryse, SOTTY Caroline, STARCK Josiane,
VIGOUROUX Nadine.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**

Néant.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François
Monsieur JURQUET Bernard procuration à Madame DARTIGOLLES Hélène
Monsieur LABROUE Cédric procuration à Madame LARIVIERE Yvette
Monsieur LAPORTE Christian procuration à Monsieur BROUILLET Jean- Jacques
Monsieur LAPOUGE Maurice, procuration à Monsieur COSTES Jean-Louis
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur BORIE Daniel
Monsieur MUCHA Jean-Luc procuration à Monsieur LE CORRE José
Madame TALET Marie-Lou, procuration à Madame SICOT Maryse
Monsieur TIJDENS Nantko, procuration à Madame PINSOLLES Sophie

Secrétaire de Séance : REYNES Julien	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 41 Pouvoir(s) : 9 Votants : 50
---	--

AR Prefecture

047-200068930-20260423-2026C86DGRF-DE

Reçu le 04/05/2026

Publié le 04/05/2026

Vu les articles L.2321-2-29 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°2022E-100-FIN en date du 08 décembre 2022, relative au Règlement Budgétaire et Financier M57 applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 et notamment le régime de droit commun de constitution des provisions (semi-budgétaires), actualisé par la délibération n°2026A02DGRF du 4 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2023B-36-FIN du 06 avril 2023 portant constitution d'une provision semi-budgétaire d'un montant de 50 000 € pour risques et charges (litiges et contentieux), dont 20 000 € affectés à l'affaire Capette-Laplène ;

Vu la délibération n°2025B44DAF du 10 avril 2025 portant constitution complémentaire d'un montant de 47 300 € affectés à l'affaire Capette-Laplène ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 10 février 2026 condamnant Fumel Vallée du Lot à verser à M. Capette-Laplène une somme de 6 410, 20 € avec intérêts au taux légal à compter du 20 novembre 2023, à rembourser à la CPAM la somme de 10 485,60 €, à verser à la CPAM de Pau la somme de 1 228 € au titre de l'indemnité forfaitaire de gestion et à verser respectivement à M. Capette-Laplène et la CPAM de Pau le somme de 1 500 € sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative ;

Vu la décision de M. le Président de Fumel Vallée du Lot en date du 12 février 2026 de ne pas faire appel du jugement ;

Considérant que les provisions constituées sont devenues nécessaires aux règlements des sommes aux parties bénéficiaires ;

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, propose à l'Assemblée la reprise des provisions constituées d'un montant global de 67 300 € et de se prononcer sur cette reprise. Cette dernière s'effectuera sur le compte 7815.

**Après avoir entendu cet exposé et délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Décide de procéder à la reprise des provisions d'un montant global de 67 300 € constituée au titre d'une dotation aux provisions pour risques. Cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7815 ;

2°) - Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

AR Prefecture

047-200068930-20260423-2026C86DGRF-DE
Reçu le 04/05/2026
Publié le 04/05/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 23 avril 2026

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



Julien REYNES

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 04 mai 2026

Reçu en Préfecture le : 04 mai 2026

Publié ou Notifié le : 04 mai 2026
